



Information sur la société brc recouvrement

Par **ingridlea**, le **21/03/2012 à 09:45**

Bonjour,

je suis actuellement en conflit avec BRC recouvrement. Mon copain s'est inscrit pour faire une formation à distance à l'école française de comptabilité. il s'est retrouvé dans une situation difficile et ne pouvait plus payer l'école. il a essayé de résilier son contrat, mais l'école a dit qu'il était trop tard et qu'il devait finir de payer. Il a fait opposition au prélèvement sur son compte.

Étant donné qu'on a déménagé, la société de recouvrement a réussi à nous retrouver grâce à mon adresse mail.

Il manquait 235€ à payer, mais ils nous ont dit qu'on devait 346€. Après négociation avec cette entreprise, ils ont baissé la somme à 235€.

On a envoyé l'autorisation de prélèvement par mail, elle ne l'aurait pas reçu apparemment et hier soir on a reçu un courrier de mise en demeure, qu'on a un délai de 48h pour payer 346€ sinon le dossier ira devant le tribunal d'instance.

J'appel ce matin la chargée de relation, elle a été désagréable et me dit que l'école a décidé de changer le montant, qu'elle n'a pas reçu mon mail, qu'ils ont eu un bug informatique et qu'elle n'a pas le temps de m'écouter elle doit se rendre au tribunal, elle raccroche.

J'aimerais avoir une aide pour savoir comment résoudre ce problème. J'aimerais pas avoir à me retrouver devant un tribunal et payer plus. Nous n'avons pas les moyens de nous retrouver avec une dette exorbitante.

Merci d'avance.

Par **Tisuisse**, le **21/03/2012** à **10:50**

Bonjour,

Avez-vous lu ceci avant de contacter cette officine de recouvrement ?

http://www.experatoo.com/information-du-consommateur/societes-recouvrement_73116_1.htm

Par **pat76**, le **21/03/2012** à **19:46**

Bonsoir

Ecole Française de Comptabilité est l'enseigne commerciale de

SOCIETE FORPRODIS SAS

104, avenue du Général Michel Bizot

75012 PARIS

Présidente Mme Elisabeth BESLE née LANNE en MAI 1942;

Par une étrange coïncidence c'est à cette même adresse que se trouve l'Institut de Formation à Distance Professionnelle (IFDP) géré par Mme Elisabeth DE BACKER épouse de Mr Auguste WEEMAELS président de CULTURE et FORMATION dont le Bureau de Recouvrement Contentieux(BRC), se trouve également à MOUVAUX.

Vous avez reçu une lettre simple pour réclamer le paiement, alors vous n'avez rien reçu.

Surtout, vous allez voir votre banquier et vous lui dites de n'accepter aucun prélèvement de la part de Ecole Française de Comptabilité ou de SOCIETE FORPRODIS SAS.

Je peux vous assurer qu'au visa de la somme réclamée, il n'y aura jamais de procédure en justice de la part de Ecole Française de Comptabilité.

Par **ingridlea**, le **21/03/2012** à **21:15**

Bonsoir,

Merci pour vos conseils et aide. Je suis rassurée.

Merci encore et bonne continuation.

Par **Choubartkore**, le **03/05/2013** à **14:08**

Bonjour a vous

Je suis un peu dans le même cas que ingridlea. Je m'étais inscrit il y a 2 ans pour une formation a distance avec l'efc. j'ai voulu résilier mon contrat, car j'avais trouvé un emploi et que je ne voulais plus payer 60 euros par mois pour des cours que je ne suivais pas. Je suis donc allé a ma banque arrêter le prélèvement mensuel. Voilà maintenant quelques mois que je reçois des appels téléphoniques et des courriers de la part de Huissiers de Justice associés ou l'on me dit que "le processus de recouvrement étant engagé, notre correspondant huissier de justice local passera a votre domicile dans les plus brefs délais. Seul le paiement intégral pourra interrompre les actions en cours a votre encontre." D'autre part j'ai reçu un appel d'un certain maître nolo aujourd'hui même me disant qu'ils allaient passer a mon domicile et que les frais allaient être a ma charge. Je n'ai reçu aucun A/R de leur part et je n'ai jamais répondu a un seul appel ni courrier. Que dois je faire ? Est ce que j'ai une solution si ils passent à mon domicile ? **merci**

Par **Choubartkore**, le **09/05/2013** à **13:46**

Aucune réponse ?

Par **pat76**, le **16/05/2013** à **17:33**

Bonjour Choubartkore

Si une personne se prétendant huissier passe à votre domicile, demandez lui de vous présenter sa carte professionnelle en lui précisant que c'est une obligation pour lui de le faire au visa de l'article 17 du Décret n° 56-222 du 29 février 1956 modifié par l'article 21 du Décret n° 86-734 du 2 mai 1986.

Vous lui demandez également qu'il vous présente le titre exécutoire émis par un juge lui permettant de vous réclamer un paiement.

En cas de refus de la présentation des documents précités, dites que vous appelez la police.

Les frais de huissier ne sont qu'à la charge du débiteur qu'en cas de décision de justice, dans le cas contraire les frais restent à la charge du créancier.

Par **Choubartkore**, le **16/05/2013** à **22:55**

Un grand et énorme merci pour cette réponse pat76. je vous en suis très reconnaissant